

PLU OBJAT
Approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Membres
en exercice 21

présents 19
procurations 1
votants 20
Pour 20
Contre 1

L'an deux mil douze
le 11 octobre à vingt heures trente
le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2012

Absents excusés : M JUGIE Michel, M. GOULMY Jean Louis
Procuration : M. JUGIE donne procuration à M. PERRIER

Monsieur Christian LAMBERT est nommé Secrétaire de
Séance.

Objet :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme :
Approbation du P.L.U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment son article L2121-22,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10,
R 123-19 ; R 123-24 et 25 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet
2008 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars
2012 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté du Maire du 21 mai 2012, soumettant à enquête
publique le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le
Conseil Municipal,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Michel DONZEAU, Adjoint au Maire indique que des
modifications mineures ont été apportées au projet de Plan
Local d'Urbanisme faisant suite aux observations formulées
pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes
Publiques Associées.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est
présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,
conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DONZEAU
et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et
1 Contre,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal du département et de sa publication au recueil des actes administratifs

DIT que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'OBJAT et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après leurs réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire


Philippe VIDAU



PLU OBJAT

**Déclaration de Projet Emportant
mise en Compatibilité du PLU n°1**

COMMUNE D'OBJAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres
en exercice 27
présents 23
procurations 04
votants 27

L'an deux mil quinze, le vingt-trois mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2015

Etaient présents : MM. VIDAU - JUGIE - DONZEAU - Mmes PASCAREL - FAURE - MM. LABORIE - TOULEMON - Mme GENESTE - M. LAMBERT - Mme DAUVERGNE - M. PERRIER - Mme FAYAUD - MM. COUDERT - FERAL - FRICHETEAU - BELBEZIER - Mmes BRUNERIE - TRALEGLISE - MARRAGOU - SARTOU - ANTOINE - M. ROUMAZEILLE - Mme DE CARVALHO-PEYROUT -

Etaient excusés : M. DECEMME - Mmes DALY - PONTHER - M. BONNET -

Procurations : M. DECEMME a donné procuration à Mme FAYAUD
Mme DALY a donné procuration à M. JUGIE
Mme PONTHER a donné procuration à M. ROUMAZEILLE
M. BONNET a donné procuration à Mme DE CARVALHO-PEYROUT

Mme Agnès FAURE est nommée Secrétaire de séance.

Objet : Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Extension de la Société ARBOPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-14-2 et R 123-23-2 ;

VU l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 03 novembre 2014 ;

VU l'arrêté municipal en date du 05 janvier 2015 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2015 au 09 mars 2015 inclus ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur ;

.../...

M. le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme ; et rappelle les données du projet ayant généré la procédure :

Suite à la modification, pour erreur matérielle, du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2014, le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, sans changement des orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable. En effet, la Société Arbopal a pour projet de s'agrandir en construisant deux bâtiments supplémentaires afin de répondre aux besoins de ses clients et augmenter les capacités de production du site. Cet agrandissement va créer des emplois sur le bassin et induire l'arrivée de familles sur le territoire.

M. le Maire précise ensuite les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation du projet :

La parcelle concernée est située dans la Zone d'Activités de Bridal. Elle s'inscrit géographiquement dans la continuité de cette zone et prévoit l'intégration d'une surface d'un hectare dans la zone UX soit une augmentation de 2 %.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU conformément à l'article L123-14-2 IV 3°.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
OBJAT, le 24 mars 2015

Certifiée exécutoire par le Maire,
Publiée le : 27 mars 2015

Transmise en Sous-Préfecture le : 27 mars 2015



Le Maire,

Philippe VIDAU.

PLU OBJAT
Révision Allégée n°1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018/140 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

DATE DE CONVOCATION
14/12/2018

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-neuf décembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

**DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU**
26/12/2018

Etaient présents : Philippe VIDAU, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès GRANET -
Jean Louis TOULEMON -
Mesdames et Messieurs les Conseillers :
Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER -
Francine FAYAUD - Ludovic COUDERT - Alain FRICHETEAU - Patrice
BELBEZIER - Elisabeth GENESTE - Nadine BRUNERIE - Lucette
TRALEGLISE - Eliane ANTOINE - Dorian POUMEAUD - Luc
ROUMAZEILLE - Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT - Béatrice VIALANES -

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Absents excusés :
Jean-Pierre LABORIE donne pouvoir à Michel JUGIE
Jean-Bernard FERAL donne pouvoir à Francine FAYAUD
Christine MARRAGOU donne pouvoir à Philippe VIDAU
Véronique DALY donne pouvoir à André PERRIER
Martine PONTHER donne pouvoir à Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT
Absent non excusé :
Didier DECEMME

forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Dorian POUMEAUD a été élu secrétaire de séance.

Pour mémoire : la commune d'OBJAT a approuvé par délibération du 11 octobre 2012 son P.L.U.

Les objectifs de la révision :

- vu la délibération 2017/052 du 02 mars 2017 décidant de la révision allégée du P.L.U.,
- vu la délibération 2017/156 du 14 décembre 2017 annulant et remplaçant la délibération 2017/052 et prescrivant la révision allégée du PLU selon l'article L153-34,

Cette révision a pour but :

- d'autoriser l'extension des habitations existantes et la réalisation d'annexes aux habitations,
- de supprimer des emplacements réservés,
- d'adapter le règlement littéral,
- d'adapter le règlement graphique.

La partie la plus importante de la révision porte sur le règlement du PLU, afin de le mettre en conformité avec la Loi n° 2015-0990 du 06 Août 2015 et plus précisément l'article 80, le reste du projet ne concerne que des ajustements, des rectifications ou des suppressions de Zones Naturelles devenues inutiles.

La commune d'OBJAT, faisant partie de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE, est donc soumise au SCOT Sud Corrèze.

Rappel des étapes :

- délibération du Conseil Municipal du 02 Mars 2017 prescrivant la révision allégée du P.L.U.,
- délibération 2017/156 du 14 décembre 2017 annulant et remplaçant la délibération 2017/052 et prescrivant la révision allégée du PLU selon l'article L153-34,
- la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé, le 13 mars 2018 après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de révision allégée du PLU à évaluation environnementale,
- réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA) qui s'est déroulée le 1^{er} octobre 2018,
- arrêté de Monsieur le Maire d'OBJAT (Corrèze) ordonnant la mise à l'enquête publique du projet du 1^{er} octobre 2018,
- réunion de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestières (CDPENAF) qui a émis un avis le 27 septembre 2018,
- l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 5 novembre 2018.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n° 1 a été soumis à une enquête publique. Le dossier du projet, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, a été tenu à la disposition du public.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre au 05 novembre 2018 et que des remarques ont été exprimées sur le registre et par courrier, durant les deux permanences assurées par Monsieur BROUSSE, Commissaire Enquêteur.

Les avis sur le projet :

Le dossier de révision allégée du PLU a été transmis aux personnes publiques associées. Conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, il a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint. Cette réunion a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal, qui a été joint au dossier d'enquête publique.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestières (CDPENAF) a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de révision simplifiée relative à l'extension et la construction d'annexes d'habitation en zone A et N du PLU.

En revanche, elle a émis un défavorable à la majorité au projet de révision simplifiée relative à l'extension de la zone Uh du secteur de la Constantinie du PLU.

.../...

Les remarques à l'enquête :

Le commissaire enquêteur a établi son rapport précisant « ... excepté pour la modification concernant la zone de la Constantinie, c'est un avis favorable d'ensemble que j'émet pour l'ensemble du projet de révision allégée de la commune d'Objat... ».

Les autres observations sont consignées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Approbation du dossier de révision Allégée du PLU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du 11 octobre 2012 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 24 avril 2018 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLU,

Vu la décision n°2018DKNA96 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 13 mars 2018 de ne pas soumettre le projet de révision allégée du PLU à évaluation environnementale, après examen au cas par cas,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui s'est déroulé le 1^{er} octobre 2018,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire d'OBJAT ordonnant la mise à l'enquête publique du projet de révision allégée, du 1^{er} octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - réunion de la CDPENAF en date du 27 septembre 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet suite aux avis des personnes publiques associées et au commissaire enquêteur ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de P.L.U. révisé,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le projet de révision allégée du P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE D'APPROUVER** la révision allégée n° 1 du P.L.U. (confère tableau de synthèse annexé à la présente délibération et rapport du commissaire enquêteur),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

.../...

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'OBJAT aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

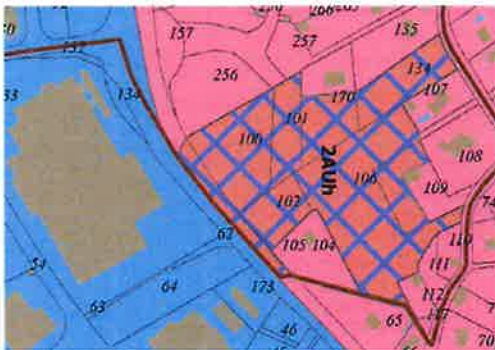
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,


Philippe VIDAU



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture

N° de demande	Objet de la demande	Extrait zonage actuel	Avis	Extrait zonage
1	Parcelle N°15 section AY actuellement en UC demande le classement en UD		Favorable pour le classement de la parcelle 15 en zone UD	
	Parcelle N°15 section AY classée en zone verte (Ni) devienne constructible.		Défavorable pour le classement du reste de la parcelle en constructible, car celle-ci se situe en zone inondable du PPRI.	
2	Parcelle N°106 à Bridal classée en 2 AUH souhaite un classement en constructible à court terme.		Défavorable, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AUH doit faire l'objet d'un projet d'ensemble sur l'ensemble de la zone 2AUH.	

2
(suite)

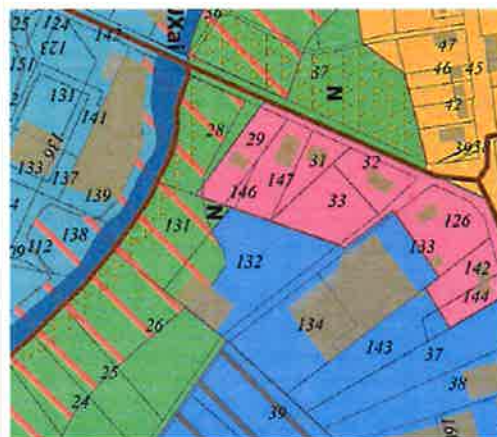
Parcelle N°16 classée 1
AUH souhaite un
classement en
constructible à court
terme



Actuellement la parcelle 16
est classée constructible à
court terme, cela répond
donc aux attentes du
pétitionnaire.

3

Parcelle N°132 située
Rivière de la Vialle soit
classée en zone UX
(agrandissement de
l'entreprise)

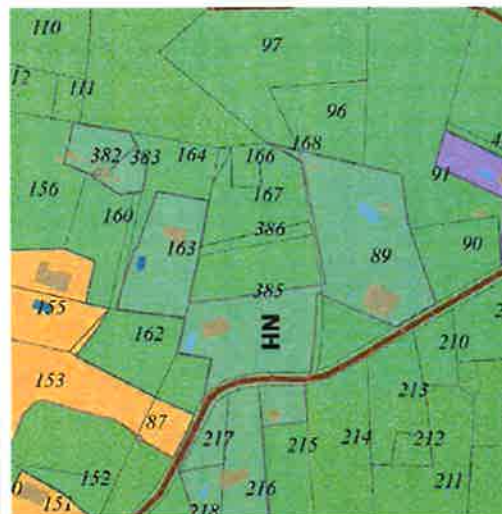


Favorable pour le
classement du reste de la
parcelle en 132 en zone UXi



6

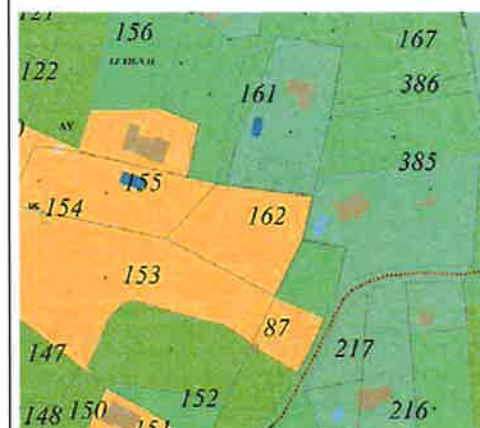
Parcelles N°166, 167,
162 section AY soient
classées constructibles.



Favorable pour la parcelle
162, qui est située en
continuité de la zone UC.

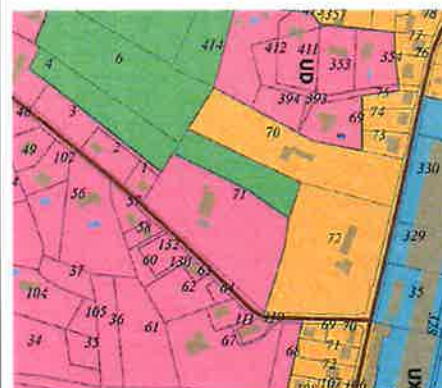
L'accès devra être réalisé
par l'impasse privée
appartenant au propriétaire
actuel de la parcelle.
L'ensemble des réseaux sera
amené en limite du domaine
public.

Pour les autres parcelles
demandées, avis
défavorable, celles-ci ne
joutent pas une zone
urbaine, seulement une
zone naturelle
constructible, qui à ce jour
au travers du règlement en
vigueur ne permet pas la
construction d'habitation
nouvelle.

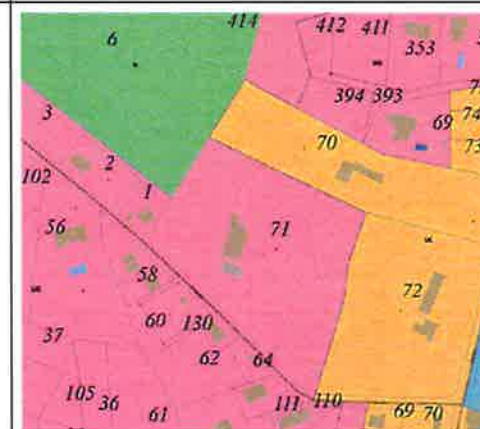


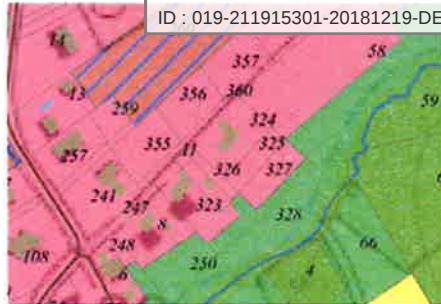
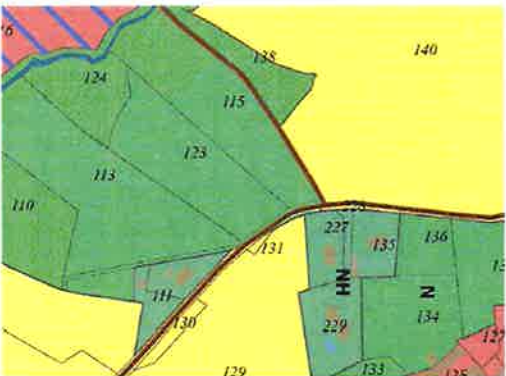
7

Parcelle AX N°71 soit
classée en totalité en
UD



Favorable pour la
modification du zonage,
parcelle desservie par
l'ensemble des réseaux.



8	Parcelle AK 327 soit réintégrée en zone constructible (CU déjà accordé en 2012)		Favorable pour la modification du zonage parcelle desservie par un accès existant et par l'ensemble des réseaux.	
9	Parcelle N°18 attenante à la zone construite et elle-même en partie construite soit classée pour la partie restante constructible.		Défavorable, car remise en question du PADD de plus la parcelle est non desservie par un accès existant et par l'ensemble des réseaux	
10	Parcelle BA 123 en constructible (projet de lotissement joint)		Défavorable, car aucune parcelle constructible ne jouxte la demande, il est donc impossible de justifier une zone constructible ex-nihilo.	

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

SLO

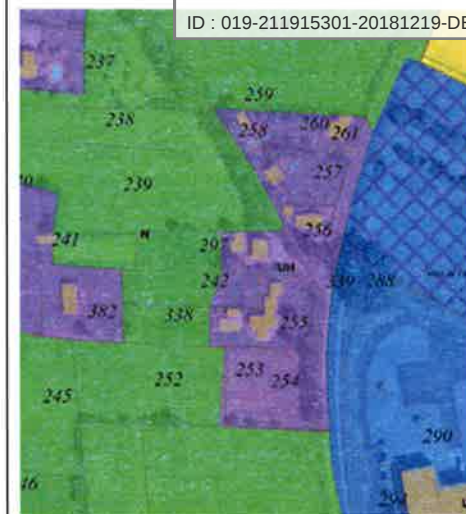
ID : 019-211915301-20181219-DEL140CM191218-DE

11

Parcelles 253-254
section AB en zone
constructible

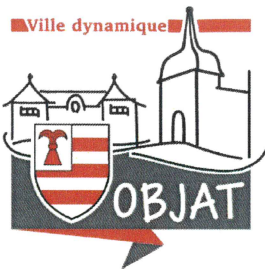


Favorable pour la
modification du zonage
parcelle desservie par
l'ensemble des réseaux.



PLU OBJAT

**Déclaration de Projet Emportant
mise en Compatibilité du PLU n°2**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2023

DELIBERATION N° 2023/047

Approbation de la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2
(Hameau des Vignes 2)

DATE DE CONVOCATION
5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le cinq juillet à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU
27 juillet 2023

Etaient présents : Philippe VIDAU, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Lucette TRALEGLISE - Dorian POUMEAU - Annie PASCAREL - Michel DONZEAU -
Helga REMY ;
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Marie-Christine VERGNE, Philippe SANTIN, Jean-François BORDAS, Pierre Jean
VIALLE, Sophie CHEVREUX, Christelle CHATAURET, William POUMEAU,
Alain PHILIPPO, Renée LONGUECHAUD, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT,
Delphine SARCOU ;

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 25

Absents excusés :
Jean-Pierre LABORIE donne pouvoir à Philippe VIDAU
Johanna GERAUD donne pouvoir à Dorian POUMEAU
Robert DALLE donne pouvoir à Helga REMY
Marc ROULET donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE
Gisèle PERIER-BRIENCHON donne pouvoir à Annie PASCAREL
Monique MANIERE donne pouvoir à Marie-Christine VERGNE,
Karine DESCHAMPS donne pouvoir à Christelle CHATAURET
Denis VEYSSIERE donne pouvoir à William POUMEAU
Absents non excusés
Gilbert JAUGEAS
Laurent MOREAU

forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Lucette TRALEGLISE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'un porteur de projet privé souhaite réaliser un ensemble immobilier d'environ 34 logements sociaux, 12 terrains à bâtir, sur des parcelles classées en zone UD et 2AUh du PLU.
- Que ce projet répond aux objectifs de la collectivité dans son ambition de proposer une offre plus complète et diversifiée de logements et d'augmenter son offre de logements sociaux sur la commune.
- Que depuis de nombreuses années la commune a engagé une réflexion sur ce secteur :

Rappel de quelques étapes :

En 2003 : dépôt du permis de construire du Hameau des Vignes, commencement des travaux le 12/06/2004 et achèvement des travaux en 2007,

Le 2 février 2004 : par délibération, le Président de la communauté de communes du Bassin d'OBJAT lançait une enquête publique pour la création de la voie de liaison entre le rond-point de Bridal et la Route de Bridal pour désenclaver les terrains situés dans ce secteur ;

Le 2 avril 2004 : arrêté de mise à enquête ;

Le 4 mai 2004 : le commissaire rendait un avis favorable sur la voie de liaison entre la route de Bridal et la RD 901 (tranche 1). La première tranche consiste à relier le lotissement privé (82 logements « Hameau des Vignes ») au giratoire et créer l'amorce de la deuxième tranche ;

Le 12 août 2004 : le commissaire rendait un avis favorable sur la voie de liaison entre la route de Bridal et la RD 901 (tranche 2) : Les travaux consistent à créer une voie reliant la route de Bridal à la RD 901 par le giratoire existant (Voie réalisée dans le cadre du projet ci-joint)

Le 30 janvier 2009 : courriers aux propriétaires, présentation du tracé en vue de l'acquisition des terrains

Le 11 octobre 2012 : approbation du PLU, classement de la zone desservie par la voie de liaison en 2AUH

Le 15 mars 2018 : Prémption de la commune sur la vente d'un terrain situé sur l'emprise de la voie de liaison, donc dans la zone classée 2AUH ;

Le 4 mai 2021 : la commune est destinataire d'un mail d'intention d'un porteur de projet pour réaliser une opération d'ensemble et se porter acquéreur de la parcelle préemptée par la commune : création de 34 logements sociaux,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 11 octobre 2012,

Vu la déclaration de projet ARBOPAL approuvée le 23 mars 2015 suite aux modifications des limites du PPRI,

Vu la révision allégée n°1 approuvée le 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 du 6 juillet 2021 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2022DKNA90 après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une étude environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU d'OBJAT,

Vu l'avis simple de la MRAE n°2023ANA19 sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU d'OBJAT pour permettre un projet immobilier,

Vu l'arrêté du maire n° 2023/056 du 14 avril 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLU de la commune d'OBJAT,

Vu les avis des personnes publiques associées exprimés lors de la réunion d'examen conjoint le 16 mars 2023,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2023.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**ADOpte** le dossier de déclaration de projet n° 2,

- **APPROUVE** la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'OBJAT n°2 pour permettre un projet immobilier permettant d'augmenter l'offre de logements sociaux,

- **INDIQUE** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; que conformément à l'article R 153-22, la présente délibération ainsi que les pièces modifiées du PLU seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

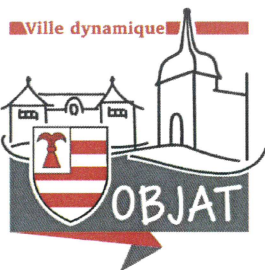
Le Maire

Philippe VIDAU

Certifiée exécutoire par le Maire,
Transmis en sous-préfecture : le

PLU OBJAT

**Déclaration de Projet Emportant
mise en Compatibilité du PLU n°3**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/055

Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°3-lotissement nord

DATE DE CONVOCATION
30-08-2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU
19-09-2024

Etaient présents : Philippe VIDAU, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Lucette TRALEGLISE - Annie PASCAREL - Michel DONZEAU - Helga REMY - Jean-
Pierre LABORIE.
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Monique MANIERE, Jean-François BORDAS, Gisèle PERIER-BRIENCHON, Marie-
Christine VERGNE, Pierre Jean VIALLE, Christelle CHATAURET, William POUMEAU,
Denis VEYSSIERE, Alain PHILIPPO, Renée LONGUECHAUD, Delphine SARCOU,
Laurent MOREAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25

Absents excusés :
Robert DALLES donne pouvoir à Monique MANIERE,
Philippe SANTIN donne pouvoir à William POUMEAU,
Sophie CHEVREUX donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE,
Karine DESCHAMPS donne pouvoir à Christelle CHATAURET,
Johanna GERAUD donne pouvoir à Annie PASCAREL,
Gilbert JAUGEAS donne pouvoir à Delphine SARCOU,
Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir à Laurent MOREAU
Absent non excusé :
Marc ROULET

forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Jean-François BORDAS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'un porteur de projet privé souhaite réaliser un ensemble immobilier d'environ 46 logements sociaux, sur des parcelles classées en zone 2AUh du PLU, au nord du territoire.
- Que ce projet répond aux objectifs de la collectivité dans son ambition de proposer une offre plus complète et diversifiée de logements et d'augmenter son offre de logements sociaux.
- Que depuis de nombreuses années, la commune a engagé une réflexion sur ce secteur, en inscrivant celui-ci en zone 2AUh de son PLU en 2012 :
- Qu'en début d'année 2023, la commune a reçu le porteur de projet qui est venu lui présenter son projet de réalisation de logements sociaux au nord du territoire de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 11 octobre 2012

Vu la déclaration de projet ARBOPAL approuvée le 23 mars 2015 suite aux modifications des limites du PPRI,

Vu la révision allégée n°1 approuvée le 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération d'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/049 du 11 juillet 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme n°3 et fixant les modalités de concertation - lotissement nord ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2024ACNA12 après examen au cas par cas portant sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale de la mise en comptabilité par déclaration de projet du PLU d'OBJAT en date du 26 janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024/030 du 9 avril 2024 concernant la décision de ne pas soumettre ma déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme n°3 à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'Autorité Environnementale au titre de l'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2024/092 du 23 mai 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en comptabilité par déclaration de projet n°3 du PLU de la commune d'OBJAT,

Vu les avis des personnes publiques associées exprimés lors de la réunion d'examen conjoint le 13 mai 2024,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur en date du 26 juillet 2024.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 26 juillet 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le dossier de déclaration de projet n°3,
- **APPROUVE** la mise en comptabilité par déclaration de projet du PLU d'OBJAT n°3 pour permettre un projet immobilier permettant d'augmenter l'offre de logements sociaux,
- **INDIQUE** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; que conformément à l'article R 153-22, la présente délibération ainsi que les pièces modifiées du PLU seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

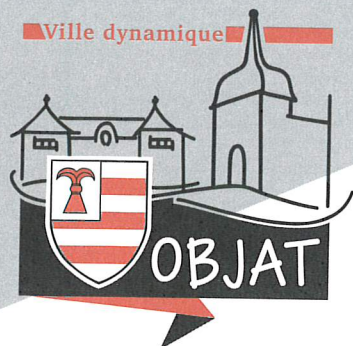
Le Maire

Philippe VIDAU

Certifiée exécutoire par le Maire,

Transmis en sous-préfecture : le

PLU OBJAT
Modification simplifiée n°1



ARRETE du MAIRE n° 025/2025

Annule et remplace l'ARRETE DU MAIRE n°196/2024
Prescription de la modification simplifiée n°1
du PLU

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'OBJAT,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 octobre 2012,

Vu La déclaration de projet ARBOPAL approuvée le 23/03/2015 suite aux modifications des limites du PPRI,

Vu la révision allégée n°1 approuvée le 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération d'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 du 11 juillet 2023;

Vu la délibération d'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°3-lotissement Nord du 17 septembre 2024 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°1 du PLU pour les motifs suivants :

- changement de classification d'une parcelle, de la zone UL à la zone UD
- adaptation du règlement en zone N et Ni : autoriser les ombrières équipées ou non de panneaux photovoltaïques sur les parcs de stationnements existants

Considérant que les évolutions envisagées n'entrent pas dans le champ de la révision, car elles ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que les modifications envisagées n'entrent pas dans le champ de la modification de droit commun, car elles ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que les modifications concernées relèvent par conséquent de la procédure de modification simplifiée, conformément au 1° de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant mise à disposition au public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition du public ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées par délibération du Conseil Municipal et portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, les avis des personnes publiques associées et les observations du public seront présentés devant le Conseil Municipal, qui délibérera pour approuver le projet éventuellement modifié pour les prendre en compte ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'OBJAT.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 portera sur le changement de classification d'une parcelle, de la zone UL à la zone UD et sur une adaptation du règlement en zone N : autoriser les ombrières équipées ou non de panneaux photovoltaïques sur les parcs de stationnements existants

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera transmis au Préfet et notifié aux personnes publiques associées (PPA). Et fera l'objet d'un affichage en mairie et consultable pendant 1 mois via le lien suivant <https://www.objat.fr/ma-commune/publication-des-actes-administratifs/>.
- mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.

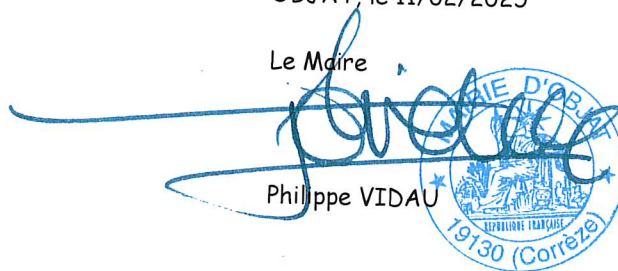
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur DONZEAU, Adjoint en charge de l'urbanisme,

OBJAT, le 11/02/2025

Le Maire

Philippe VIDAU



**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune d'Objat (19)**

N° MRAe 2025ACNA62

Dossier KPPAC-2025-17591

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la commune d'Objat, reçu le 28 mars 2025 relatif à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Objat (19), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 10 avril 2025 ;

Considérant que la commune d'Objat, 3 699 habitants en 2024 (source INSEE) sur un territoire de 957 hectares, souhaite apporter une première modification simplifiée à son plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 11 octobre 2012 ;

Considérant que cette modification porte sur :

- le reclassement de la parcelle AD130 d'une surface de 3 432 m², initialement en zone urbaine de loisir UL en zone urbaine mixte (habitat, services, activités) UD, pour permettre l'extension d'une résidence seniors à vocation sociale et solidaire actuellement en construction sur la parcelle mitoyenne AD50 ;
- l'adaptation du règlement écrit de la zone naturelle N et du secteur naturel Ni soumis aux prescriptions du plan de prévention des risques inondation (PPRI), afin d'autoriser les ombrières équipées ou non de panneaux photovoltaïques sur les parcs de stationnement existants ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Objat (19).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune d'Objat rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

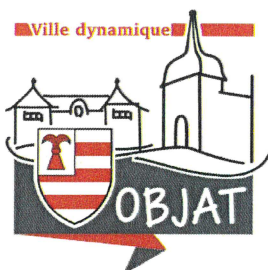
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Objat (19) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 27 mai 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Didier Bureau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025/045

Décision de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'Autorité environnementale au titre de l'examen cas par cas ad hoc

DATE DE CONVOCATION
18/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

**DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU**
30/06/2025

Philippe VIDAU, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjoints : Lucette TRALEGLISE - Annie PASCAREL- Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.
Mesdames et Messieurs les Conseillers : Monique MANIERE, Robert DALLES, Jean-François BORDAS, ,
, Philippe SANTIN, Pierre Jean VIALLE, Sophie CHEVREUX, Christelle CHATAURET, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Renée LONGUECHAUD, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

Absents excusés
Michel DONZEAU donne pouvoir à Philippe VIDAU,
Marc ROULET donne pouvoir à Monique MANIERE,
Gisèle PERIER-BRIENCHON donne pouvoir à Philippe SANTIN,
Marie-Christine VERGNE donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE,
Johanna GERAUD donne pouvoir à Annie PASCAREL
Denis VEYSSIERE donne pouvoir à William POUMEAU
Sylvie DE CARVALHO donne pouvoir à Laurent MOREAU

Absents non excusés
Alain PHILIPPO,
Gilbert JAUGEAS,

forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Karine DESCHAMPS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.104-1, R.104-12, R.104-33, R.104-35, R.104-30 ;
Vu le plan local d'urbanisme d'Objat approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2012;
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2015 ;
Vu la révision allégée n° 1 approuvée le 19 décembre 2018 ;
Vu la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 11 juillet 2023 ;
Vu la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 17 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire N°2025/025 du 11 février 2025, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Objat a été lancée.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie, dans le cadre d'un examen au cas par cas, pour avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme le 27 mai 2025, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Objat.

Le conseil municipal doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

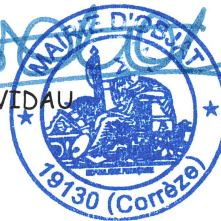
- **CONFIRME** au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre le dossier de modification simplifié n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Objat à évaluation environnementale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

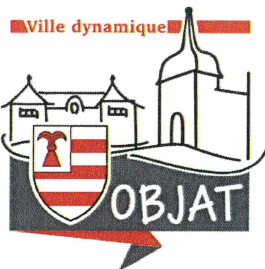
Le Maire

Philippe VIDAU



Certifiée exécutoire par le Maire,

Transmis en sous-préfecture : le 30.06.2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025/044

Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

DATE DE CONVOCATION
18/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU
30/06/2025

Philippe VIDAU, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjoints : Lucette TRALEGLISE - Annie
PASCAREL- Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.
Mesdames et Messieurs les Conseillers : Monique MANIERE, Robert DALLES,
Jean-François BORDAS, ,
, Philippe SANTIN, Pierre Jean VIALLE, Sophie CHEVREUX, Christelle
CHATAURET, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Renée
LONGUECHAUD, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

Absents excusés

Michel DONZEAU donne pouvoir à Philippe VIDAU,
Marc ROULET donne pouvoir à Monique MANIERE,
Gisèle PERIER-BRIENCHON donne pouvoir à Philippe SANTIN,
Marie-Christine VERGNE donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE,
Johanna GERAUD donne pouvoir à Annie PASCAREL
Denis VEYSSIERE donne pouvoir à William POUMEAU
Sylvie DE CARVALHO donne pouvoir à Laurent MOREAU

Absents non excusés

Alain PHILIPPO,
Gilbert JAUGEAS,

forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Karine DESCHAMPS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.104-1, R.104-12, R.104-33, R.104-35, R.104-30 ;
Vu le plan local d'urbanisme d'Objat approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2012;
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par délibération du
conseil municipal en date du 23 mars 2015 ;
Vu la révision allégée n° 1 approuvée le 19 décembre 2018 ;
Vu la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 11 juillet 2023 ;
Vu la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 17 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire N°2025/025 du 11 février 2025, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme d'Objat a été lancée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions pour lesquelles la modification simplifiée n°1 a été engagée. A savoir, pour les motifs suivants :

- changement de classification d'une parcelle, de la zone UL à la zone UD dans le cadre du projet de résidence sociale et solidaire
- adaptation du règlement en zone N et Ni : autoriser les ombrières équipées ou non de panneaux photovoltaïques sur les parcs de stationnements existants

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée n°1 nécessite une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à disposition du public

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- 1 - **DECIDE** de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois du 28 juillet au 28 août 2025 le dossier de modification simplifiée n°1. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible en mairie.

- 2-le dossier comprend :

- -le dossier de modification simplifiée
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

- 3-un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant la durée de la mise à disposition.

- 4-A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations.

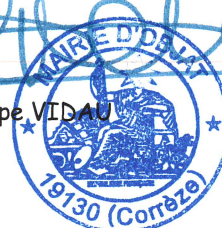
- 5-DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire

Philippe VIDAU



Certifiée exécutoire par le Maire,

Transmis en sous-préfecture : le 30.06.2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE EXTRAORDINAIRE

DU 9 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/054

Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU



DATE DE CONVOCATION
05/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le neuf septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire « sous la présidence de Mme Lucette TRALEGLISE, 1^{ère} adjointe de la commune, par suppléance pour le Maire absent ».

**DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU**
11/09/2025

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Lucette TRALEGLISE - Annie PASCAREL - Michel DONZEAU - Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Monique MANIERE, Jean-François BORDAS, Marc ROULET, , Philippe SANTIN,
Sophie CHEVREUX, Christelle CHATAURET, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU,
, Denis VEYSSIERE, Alain PHILIPPO, Renée LONGUECHAUD, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 25

Absents excusés :
Philippe VIDAU, Maire donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE
Robert DALLES donne pouvoir à Monique MANIERE
Marie-Christine VERGNE donne pouvoir à Annie PASCAREL
Gisèle PERRIER BRIENCHON donne pouvoir à Michel DONZEAU
Johanna GERAUD donne pouvoir à Helga REMY,
Pierre Jean VIALLE donne pouvoir à W POUMEAU

Absents non excusés
Gilbert JAUGEAS

forment la majorité des membres en exercice.
Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
William POUMEAU a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36et suivants et L. 153-45 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze approuvé le 12 décembre 2012,
Vu le plan local d'urbanisme d'Objat approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2012;
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2015 ;
Vu la révision allégée n° 1 approuvée le 19 décembre 2018 ;
Vu la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 11 juillet 2023 ;
Vu la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 17 septembre 2024

Vu la délibération n°2025-044 du conseil municipal en date du 24 juin 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1,
Vu la délibération n°2025-045 du conseil municipal du 24 juin 2025 de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'Autorité Environnementale au titre de l'examen au cas par cas,

Vu l'arrêté N°2025/025 du 11 février 2025, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Vu les pièces du dossier du PLU mises à disposition du public du 28 juillet au 28 août inclus,
Vu les avis favorables de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, de l'Agglomération de Brive, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive, du Centre National de la Propriété Forestière, de la Commune de Voutezac,
Vu l'avis sans observation de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la Commune de Saint-Cyr-La-Roche, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Corrèze, du Conseil Départemental de la Corrèze,
Vu l'absence d'avis de l'Office National des Forêts, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de la Commune de Saint-Solve, de la Commune de Saint-Aulaire, de la Commune de Vars-sur-Roseix,

Entendu le bilan de la mise à disposition où aucune observation n'a été formulée, en lien avec l'objet de la modification simplifiée n°1.

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune modification ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - **INDIQUE** que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'OBJAT aux jours et heures d'ouvertures habituels ;
 - **INDIQUE** que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme au registre
Pour le Maire, absent

La 1^{ère} Adjointe, Lucette TRALEGLISE



Certifiée exécutoire par le Maire,
Transmis en sous-préfecture : le